

trième période administrative, allant du 1<sup>er</sup> janvier 1918 au 31 décembre 1920.

Sont nommés membres du Conseil fédéral :

- M. Müller, Edouard, de Nidau;
- » Motta, Giuseppe, d'Airolo;
- » Decoppet, Camille, de Suscévaz et Yverdon;
- » Schulthess, Edmond, de Brougg;
- » Calonder, Félix-Louis, de Trins;
- » Ador, Gustave, de Genève;
- » Haab, Robert, de Wädenswil.

M. Calonder, actuellement vice-président du Conseil fédéral, est nommé président de la Confédération pour 1918, et M. Müller, vice-président du Conseil fédéral.

M. Hans Schatzmann, de Windisch (Argovie), est confirmé dans ses fonctions de chancelier de la Confédération pour la nouvelle période administrative.

M. Charles Koch, juge cantonal à Wohlen (Argovie), a été nommé juge-assesseur du Tribunal fédéral des assurances.

---

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

---

(Du 8 décembre 1917.)

Les compagnies de canonniers du landsturm ci-après indiquées sont mises sur pied comme il suit :

Cp. can. lst. 2,	le 3 janvier, 9 h. m.,	à Fribourg
» » » 10,	» 3 » 9 » m.,	» »
» » » 11,	» 3 » 9 » m.,	» »
» » » 20,	» 21 » 9 » m.,	» Lyss
» » » 23,	» 3 » 9 » m.,	» Lucerne
» » » 25,	» 3 » 9 » m.,	» »
Dét. can. lst. de Bâle-Camp.,	» 21 » 9 » m.,	» Lyss
Cp. can. lst. 27,	» 21 » 4 » s.,	» »
» » » 31,	» 3 » 9 » m.,	» Winterthour
» » » 32,	» 3 » 9 » m.,	» »
» » » 33,	» 3 » 9 » m.,	» »

Ces unités ne sont appelées que pour une revue d'organisation qui ne durera que quelques jours, à l'exception du détachement de canonnières du landsturm 20 et 27 qui prendront part à un cours d'instruction d'une durée d'environ 3 semaines.

Les dispositions de l'affiche fédérale de mise sur pied du 9 novembre 1917 sont applicables à la présente mise sur pied.

---

(Du 13 décembre 1917.)

Le Conseil fédéral a procédé ainsi qu'il suit à la répartition de ses départements pour 1918 :

Départements	Chefs	Remplaçants
Politique :	M. Calonder; président de la Confédération	M. Müller, vice-président du Conseil fédéral
Intérieur :	» Ador, cons. féd.	» Haab, cons. féd.
Justice et police :	» Müller, vice-prés. du Cons. féd.	» Decoppet, cons. féd.
Militaire :	» Decoppet, cons. féd.	» Ador, cons. féd.
Finances et douanes :	» Motta, cons. féd.	» Schulthess, cons. féd.
Economie publique :	» Schulthess, cons. féd.	» Calonder, prés. de la Conféd.
Postes et chemins de fer :	» Haab, cons. féd.	» Motta, cons. féd.

*Délégation pour les affaires étrangères :*

- M. Calonder, président de la Confédération.
- » Schulthess, conseiller fédéral.
- » Ador, conseiller fédéral.

---

(Du 13 décembre 1917.)

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance du conseil communal de Seebach, canton de Zurich, du 27 novembre 1917, concernant la protection des locataires contre l'élévation des loyers et la résiliation des baux.

---

(Du 17 décembre 1917.)

Les unités du service de santé ci-après indiquées sont mises sur pied comme il suit :

Amb. I/16, le 3 janvier 1918, à 2 h. s., à Teufen (sans train et sans chevaux);

Amb. II/16, le 14 février 1918, 2 h. s., à Teufen (sans train et sans chevaux).

Durée du service pour chacune de ces unités : environ 6 semaines.

Les dispositions de l'affiche fédérale de mise sur pied du 9 novembre 1917 sont applicables à la présente mise sur pied.

— x —

## PUBLICATIONS

DES

### DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

#### Circulaire

du département suisse de l'économie publique aux gouvernements cantonaux concernant des modifications aux prescriptions de ce département relatives à l'arrêté du Conseil fédéral du 4 avril 1917 concernant la fourniture de lait de consommation à prix réduits.

(Du 14 décembre 1917.)

Messieurs les conseillers d'Etat,

La commission fédérale pour l'action de secours a proposé une révision de nos prescriptions d'exécution du 27 avril

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.12.1917
Date	
Data	
Seite	926-928
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 496

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.